



DECLARATION DE PIEGEAGE

Arrêtés ministériels - 29 janvier 2007 et 18 septembre 2009

DECLARANT (Propriétaire, détenteur du droit de destruction)

Nom : LECLERE Prénom : ALAIN
 Qualité : Propriétaire
 Adresse : 3 rue Principale
 Code postal : 60490 Commune : Marest/Matz

PIEGEUR - agrément n° 60991

Nom : LECLERE Prénom : ALAIN
 Adresse : 3 rue Principale
 Code postal : 60490 Commune : Marest/Matz

Les pièges sont identifiés par le numéro d'agrément du piéteur

PERIODE de piégeage du : 1er juillet 2023 au 30 juin 2024

COMMUNE CONCERNEE (1 seule commune) : Marest sur Matz

Lieu-dit du piégeage (cadastre) : Marais Quint. Broûlures d'Évincourt et le Matz

Destinataires (2 exemplaires) :

- 1- Mairie pour affichage
- 2- Piéteur

Fait à Marest/Matz le 29/06/2023

Le déclarant
LECLERE ALAIN

signature

[Signature]

Le piéteur
M. LECLERE ALAIN

signature

[Signature]



signature et cachet

- Le maire de la commune où est pratiqué le piégeage appose le tampon de la mairie sur cette déclaration,
- Il en remet un exemplaire au déclarant qui le conserve par-devers lui.
- Le maire en conserve un exemplaire pour publication à l'emplacement réservé aux affichages officiels.

Cette déclaration ne s'applique pas en cas de piégeage à l'intérieur des bâtiments, cours et jardins, installations d'élevage ainsi que dans les enclos attenants à l'habitation visés au I de l'article L. 424-3 du code de l'environnement.